



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 83151

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation financière des associations complémentaires de l'éducation nationale. Alors que ces associations ont un rôle plus que jamais nécessaire en matière d'éducation à la citoyenneté, de formation au développement durable et d'intégration sociale, il est prévu que les postes d'enseignant mis à la disposition par l'éducation nationale soient supprimés à partir de septembre 2006. En conséquence, il lui demande quelle contrepartie il compte donner à ces rationnements, qui ne peuvent que porter atteinte aux objectifs éducatifs tels qu'ils sont posés dans le programme « enseignement scolaire ». - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires, et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquels s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements devrait être une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83151

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 441

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1580